

Date de dépôt : 16 mai 2017

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition contre la sous-enchère salariale favorisée par l'Etat

Rapport de majorité de M. Boris Calame (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Boris Calame

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie le 10 mai 2017 pour traiter du rapport P 1932-B du Conseil d'Etat. Les travaux se sont déroulés sous la présidence de M. Jacques Béné. Le procès-verbal a été tenu à satisfaction par M^{me} Noémie Pauli. La séance a permis d'auditionner M. René Duvillard, directeur général de l'OBA, et M^{me} Sandra Bozon, cheffe de service à l'OBA. Qu'ils soient ici, toutes et tous, remerciés pour les contributions apportées aux travaux de la commission.

La pétition discutée, déposée le 19 janvier 2015, entendait dénoncer la sous-enchère salariale de l'Etat exercée au travers des appels d'offres de marchés publics, notamment pour des prestations de nettoyage.

Elle mettait notamment en exergue le fait qu'une lecture des offres limitée à « quelle quantité de prestations pour quel prix ? » n'était pas suffisante pour se déterminer et qu'il fallait, alors, intégrer « une évaluation de la dimension de l'expérience des travailleurs, de la dimension relationnelle et de la satisfaction des usagers ».

Les signataires¹ demandaient :

- Dans le cadre de l'établissement du cahier des charges des marchés publics, d'instaurer des critères d'évaluations pluridimensionnelles des fournisseurs des prestations qui prennent en compte non seulement le rapport « qualité-prix » mais à parts égales l'expérience acquise, les compétences relationnelles et la satisfaction des usagers du bâtiment concerné.
- De s'assurer que le travailleur qui perd son emploi suite à l'appel d'offres soit réengagé et ceci a minima aux mêmes conditions que l'emploi précédent.

Suite au renvoi² de ladite pétition au Conseil d'Etat et au travers de la réponse qui a suivi (rapport P 1932-B)³, il faut constater que le Conseil d'Etat semble rejoindre les préoccupations des pétitionnaires et de la majorité du Grand Conseil. La demande du 29 janvier de renvoi⁴ du rapport à la Commission de l'économie était alors légitimée, ceci étant afin que notre Grand Conseil puisse être informé plus en détail sur les mesures prises depuis et, le cas échéant, sur celles à venir en matière de limitation de sous-enchères salariale dans le domaine traité.

On peut notamment lire dans ledit rapport que « Le Conseil d'Etat poursuit actuellement ses réflexions visant à favoriser, dans le respect de la législation, la qualité et la durabilité. Le Conseil d'Etat considère que le prix constitue un élément important – de sorte à assurer une bonne utilisation des deniers publics – mais non exclusif. Il en va non seulement de la qualité des prestations, du respect des conditions de travail en vigueur, d'une saine concurrence entre les acteurs concernés, mais aussi de la crédibilité des autorités ».

Il fallait alors pouvoir faire un bilan intermédiaire des actions entreprises, notamment de la notation des critères tels qu'annoncés (cf. tableau ci-après).

Lors de l'audition du 10 mai 2017, M. René Duvillard, directeur de l'OBA (office des bâtiments, département des finances) et M^{me} Sandra Bonzon, cheffe

¹ Quatre signatures pour le compte de l'Association des maîtres du cycle d'orientation de la Gradelle et de l'Association des parents d'élèves du cycle de la Gradelle. Voir sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01932.pdf>

² Refus du 8 mai 2015 des conclusions de la majorité de la Commission des pétitions (dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil) et décision de renvoi au Conseil d'Etat par 49 oui et 42 non. Voir sous : <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010205/30/19/>

³ Voir sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01932B.pdf>

⁴ Renvoi à la Commission de l'économie accepté par 37 oui, 35 non et 1 abstention. Voir sous : <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010213/83/15/>

de service à l'OBA, nous ont expliqué que, suite au dépôt de ladite pétition, les pratiques de l'OBA avaient passablement évolué. Cette évolution des pratiques vient d'une prise de conscience que la situation existante était intenable, mais aussi d'un engagement du magistrat chargé du département des finances.

L'administration a ainsi œuvré, depuis 2015, en collaboration avec les partenaires sociaux (UNIA et AGENS), afin d'optimiser les documents d'appel d'offres et revoir la pondération des critères d'adjudication des marchés publics en lien avec les prestations de nettoyages. Il est ainsi réaffirmé par le département que la volonté du conseiller d'Etat « est de cesser la course en avant sur le prix au détriment des nettoyeurs et de la qualité ». Ce qui se doit d'être salué ici par le rapporteur de commission.

Saluer aussi la façon dont le département et les partenaires sociaux ont réussi à œuvrer pour de meilleures conditions de travail, notamment salariales, mais aussi afin d'assurer une plus grande satisfaction des usagers des lieux, au regard des attentes exprimées et des résultats obtenus pour l'entretien desdits locaux.

Les pistes explorées et développées, entre 2015 et 2017, ont été de plusieurs natures :

A - Catégorie professionnelle : Les entreprises sont notamment tenues d'offrir à leur personnel des conditions de travail plus favorables que le strict minimum légal, mais aussi des possibilités d'évolution professionnelles en assurant la formation continue de leurs employés. Ces derniers devant être, au plus tard à fin juin 2017, titulaires au minimum d'un diplôme de formation professionnelle du personnel d'entretien (catégorie E2 selon CCT de la branche).

B - Pondération des critères d'adjudication : Les critères définis pour l'adjudication et la pondération de ceux-ci sont les éléments clefs d'un marché public en sus du descriptif contenu dans le cahier des charges et du respect par l'entreprise de celui-ci. En effet, trop souvent le critère « prix » dispose d'une pondération très ou trop élevée qui fait que le marché est attribué de manière courante au moins-disant. C'est pourtant le meilleur rapport coût/qualité qui devrait s'appliquer, car le prix, seul, ne garantit en rien que la qualité escomptée soit au rendez-vous.

Pour ce faire, l'OBA a revu la pondération des critères existants (cf. tableau ci-après) afin de trouver un meilleur équilibre en matière de rapport coût/qualité. L'expérience acquise entre 2015 et 2016 a encouragé l'OBA à revoir une fois encore les pondérations depuis 2017. Le prix qui valait 40% à l'élaboration du marché et à son évaluation passe ainsi à 25%. C'est alors d'autres critères qui ont été réévalués à l'exemple du temps dévolu à la

prestation, des références et de l'expérience en la matière, ou encore de la formation minimale requise.

Il est notamment constaté par l'OBA que plus les effectifs et heures sont importants, plus la qualité est au rendez-vous.

Evolution de la pondération des critères

| Critères d'adjudication | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|------|------|------|
| Prix | 40 | 30 | 25 |
| Nombres d'heures * | 20 | 20 | 25 |
| Rapport du prix de l'heure pour l'entretien | 15 | 15 | 5 |
| Organisation du candidat et management de la qualité et de l'environnement | 15 | 20 | 20 |
| Références et expériences * | 5 | 5 | 15 |
| Formation professionnelle | 5 | 10 | 10 |

**Le nombre d'heures et les références sont des critères éliminatoires qui permettent d'exclure des entreprises dont le nombre d'heures est jugé insuffisant pour remplir le cahier des charges ;*

Source : département des finances, office des bâtiments, mars 2017

C - Contrôle qualité : Des contrôles qualité, permettant d'ajuster la prestation ou encore de dénoncer le contrat, ont été mis en place. Ils s'appliquent sur les contrats existants (contrôles ponctuels), les contrats nouveaux (contrôle a priori) et en fin de contrat (état des lieux).

D - Reprise du personnel sortant : Cette ultime action en faveur du « maintien du personnel en place » sera appliquée dès juin 2017.

Conclusions de l'OBA reprises par le rapporteur

Le lancement des appels d'offres « nouvelle génération » a démarré en septembre 2016.

28 sites ont été remis en soumission sur une période allant de septembre 2016 à septembre 2017.

Les nouvelles dispositions et les simplifications réalisées ont permis:

- de voir réapparaître des entreprises qui ne soumissionnaient plus pour l'Etat ;
- de privilégier les fournisseurs offrant des conditions plus favorables à leur personnel ;
- de confier des prestations à des entreprises occupant un personnel valorisé dans ses fonctions au travers de la formation professionnelle continue ;
- de ne plus adjuger obligatoirement au moins-disant ;
- d'ouvrir un dialogue et une meilleure transparence avec les entreprises lors des soumissions.

Reste encore une réflexion à engager prochainement, par l'OBA, avec les partenaires sociaux pour examiner les mesures possibles afin d'atténuer les effets des contrats, pendant la période des vacances scolaires, sur les conditions du personnel et d'aborder la question du travail en journée sur certains sites.

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'économie vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Date de dépôt : 15 mai 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de l'examen du rapport du Conseil d'Etat en commission, un certain nombre de précisions ont été apportées et nous pouvons considérer qu'une gestion plus serrée des contrats passés par l'Etat avec des fournisseurs a pu être menée.

Néanmoins, cela n'est pas suffisant. Le système mis en place d'externalisations de certaines tâches n'a pas été examiné avec suffisamment d'attention, ceci d'un point de vue général et non uniquement particulier.

En effet, considérer les employés comme des objets que l'on jette après usage n'est pas en soi tolérable. Cela crée une incertitude sociale pour un certain nombre de travailleurs qui peuvent se trouver dans la précarité.

Cela est dû en grande partie à la procédure des normes AIMP, qui crée plus de problèmes qu'elle n'en résout. En particulier, la concurrence extracantonale est favorisée par ledit système, de même qu'une précarisation inévitable des employés privés et des entreprises locales.

Cette déstructuration de notre société, voulue par les tenants de la mondialisation, ne peut qu'affaiblir notre économie ainsi que notre tissu social.

Sans remettre en cause le principe d'externalisation et celui d'examen de l'attribution objective à des entreprises privées, il convient de revoir le modèle AIMP qui n'est pas satisfaisant aux yeux de la minorité.

Partisans de la priorité de l'attribution des mandats aux entreprises locales, nous demandons une réflexion de fond sur la question.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer le présent rapport au Conseil d'Etat.